

**RÈGLEMENT 2018-04 CONCERNANT LA  
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**ATTENDU QU'** une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics et que ce règlement doit prévoir une publication sur Internet;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 4 juin 2018;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 4 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 PUBLICATION**

Tous les avis publics de la municipalité sont publiés sur le site Internet de la municipalité et sont affichés sur le babillard extérieur situé à l'entrée principale de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Primeau, maire

---

Kyanne Ste-Marie, directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2018
Adoption du projet :	4 juin 2018
Adoption :	9 juillet 2018
Publication :	10 juillet 2018